

Publication Internet 12/04/2024

COMPTE RENDU
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DE MAMERS
26 mars 2024

Date de convocation
15/03/2024

Date d'affichage
18/03/2024

Nombre de membres
En exercice 15
Présents 11
Votants 13

Acte rendu exécutoire
après dépôt en sous-
préfecture de Mamers et
publication ou notification

Le Conseil d'Administration du CCAS de la Ville de Mamers s'est réuni le mardi 26 mars 2024 à dix-huit heures en séance ordinaire à la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame MARCADE Arlette, Vice-Président du CCAS, suppléant l'absence de Monsieur BEAUCHEF Frédéric, Président du CCAS.

Présents :

Madame MARCADE Arlette, Monsieur ETIENNE Jean-Michel, Madame DESLAIS Odile, Madame LEGER Madeleine, Madame DELORME Sylvie, Madame CHAUVIN Valérie, Madame LUSSON Sylvie, Monsieur CHICOINE Philippe, Monsieur PAUMIER Régis, Monsieur MORIN Dominique, Monsieur ALLAIN Yves.

Procuration :

de Madame BIDAULT-LHOUSSENE Viviane à Madame MARCADE Arlette
de Monsieur CORBIN Michel à Monsieur MORIN Dominique

Absents et excusés :

Monsieur BEAUCHEF Frédéric, Monsieur PERRONIS Romain.

Secrétaire de séance :

1 Information

Suite à l'envoi du Procès-Verbal du Conseil d'administration du 27 février 2024, Monsieur CORBIN a relevé des incohérences. Nous apportons donc les modifications suivantes :

1) Point n° 02 Délibération Compte Administratif FPA – Exercice 2023

Lors de l'intervention de Monsieur MORIN, dans la phrase suivante : En effet cela ne couvre pas la période des 3 ans, le 3 avait été oublié.

2) Point n° 02 + Point n° 04

Le paragraphe : Après en avoir délibéré (Madame la Présidente ne prenant pas part au vote à l'unanimité

Adopte le compte administratif du budget FPA pour l'exercice 2023 tel que présenté ci-dessus.

Ce paragraphe est déplacé en dessous des tableaux des comptes administratifs FPA + CCAS, et non au dessus comme noté dans le Procès-Verbal.

3) Point n° 08 Délibération n° 2024/014

dans la phrase : Madame est sans emploi Monsieur est en Intérim. Ils ont cumulés des dettes et **ne** ils n'arrivent pas à stabiliser leur budget. Une demande FSL impayé de loyer a été faite.

le «ne» à été supprimé

Approbation du PV du 27 février 2024 :

- Le PV du CA du 27 février 2024 a été approuvé à l'unanimité par les membres du Conseil d'Administration.

2 Délibération n° 2024/18 – Affectation des résultats FPA 2023 - exercice 2024.

Le Conseil d'Administration,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Considérant les résultats en concordance des compte de gestion et compte administratif sur le budget PFA pour l'exercice 2023,

Affectation des Résultats

Section de fonctionnement	
Résultat de clôture 2023	20 898,65 €
Couverture du besoin de financement	0,00 €
Solde à reporter (002)	20 898,65 €

Section d'Investissement	
RAR en dépenses	600,00 €
RAR en recettes	0,00 €
Solde des RAR	-600,00 €
Résultat de clôture 2023 (001)	14 551,23 €
Besoin de financement	0,00 €
Versement au 10682	0,00 €

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

Approuve l'affectation du résultat 2023 du FPA sur l'exercice 2024.

3 Délibération n° 2024/19 – Budget primitif FPA – Exercice 2024.

Le Conseil d'Administration,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Budget Primitif 2024	
Section de fonctionnement	
Total des Dépenses	140 644,73 €
Total des Recettes	140 644,73 €
Section d'investissement	
Total des Dépenses	20 495,96 €
Total des Recettes	20 495,96 €

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,
Approuve le Budget Primitif FPA - exercice 2024.

Intervention de Monsieur MORIN, concernant la Téléassistance proposée dans nos foyer. Ce service est-il obligatoire ?

Non c'est au libre choix du résident.

Quel est le prestataire ?

Il s'agit de VITARIS dont le contrat arrive à terme en septembre 2024.

4. Délibération n° 2024/20 - Budget FPA – constitution d'une provision pour créances douteuses

Les règles comptables et budgétaires imposent désormais la constitution d'une provision en cas de créances douteuses. Il n'y a pas d'impayés de recettes sur ce budget, en dehors des créances dans le cadre du dossier de Monsieur PAINÉAU. Le Service des Domaines a été saisi, étant curateur de cette succession : cependant, il y a un risque que les dettes restantes ne puissent être honorées (la Ville ayant déjà dû financer une partie des frais d'inhumation, les pompes funèbres ayant pu récupérer prioritairement l'autre part sur le compte bancaire courant du décédé).

Aussi, Monsieur le Président, propose la constitution d'une provision pour l'intégralité de cette créance, soit 2 752,52 €.

Le Conseil d'Administration,
Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- Approuve la constitution d'une provision d'un montant de 2 752,52 € par l'inscription d'un crédit de ce montant au compte 6817 en dépense de fonctionnement, et au compte 491 en recette d'investissement ;
- Autorise le Président à reprendre la provision ainsi constituée soit dans le cas où la dite créance serait recouvrée, soit dans le cas où le Conseil d'Administration serait amené à se prononcer sur leur mise en non-valeur ou leur effacement.

5. Délibération n° 2024/21 - Budget Primitif CCAS – exercice 2024

Le Conseil d'Administration,
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Le Conseil d'Administration autorise Monsieur le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section de fonctionnement, soit 3473€ et autorise Monsieur le Président à signer tout document s'y rapportant.

Budget Primitif 2024	
Section de fonctionnement	
Total des Dépenses	46 316,08 €
Total des Recettes	46 316,08 €
Section d'investissement	
Total des Dépenses	736,55 €
Total des Recettes	736,55 €

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,
Approuve le Budget Primitif CCAS - exercice 2024.

Intervention de Monsieur MORIN, concernant l'appartement situé dans la résidence de la Poste. Quel est l'origine de l'achat de ce bien ?

Le CCAS avait une maison 43 place de la République, ce bien a été vendu à la bougie en 1979.

Avec l'argent de la vente, le CCAS a investi dans l'appartement actuel en 1980.

Fait-on une provision pour l'entretien de ce logement ?

Oui cela était indiqué dans la notice au compte 6068.

6. Délibération n° 2024/22 – Demande d'accès Panier Solidaire

Le CCAS a été destinataire d'une demande d'accès à l'Épicerie Sociale, concernant Madame H. demeurant à Mamers.

Madame H. avait déjà déposé une demande au mois de janvier, qui avait été refusée. Elle a réussi à payer trois de ses dettes, mais sa situation ainsi que celle de son époux ne leur permet pas d'assurer un budget.

Elle souhaiterait pouvoir bénéficier de l'accès au Panier Solidaire.

Après en avoir délibéré, avec 12 voix pour et une voix (Mr CORBIN) contre,

Les membres du Conseil d'Administration **accordent un accès à l'Épicerie Sociale pour un période de 3 mois.**

7 Délibération n° 2024/023 – Demande d'accès Panier Solidaire

Le CCAS a été destinataire d'une demande d'accès à l'Épicerie Sociale, concernant Madame S. demeurant à Mamers.

Madame S. a bénéficié du Panier Solidaire au mois de janvier 2023. Elle est à la retraite, le montant de celle-ci n'étant pas très élevé, elle se retrouve en difficulté en fin de mois.

Elle souhaiterait pouvoir bénéficier de l'accès au Panier Solidaire.

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

Les membres du Conseil d'Administration accordent un accès à l'Épicerie Sociale pour un période de 3 mois.

8 Délibération n° 2024/014 – Demande d'accès Panier Solidaire

Le CCAS a été destinataire d'une demande d'accès à l'Épicerie Sociale, concernant Madame F. demeurant à Mamers.

Madame F. élève seule sa fille, elle est actuellement en arrêt de travail. Elle a donc une diminution de revenu, son budget en est donc impacté.

Elle souhaiterait pouvoir bénéficier de l'accès au Panier Solidaire..

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

Les membres du Conseil d'Administration **accordent un accès à l'Épicerie Sociale pour un période de 3 mois.**

9 Questions Diverses

Fin de la séance à 19h45.

La Vice-Présidente du CCAS

Arlette MARCADE

